

2021

2ème trimestre 2021

Déclaration des éléments
bâtimentaires et des données
administratives sur la plateforme
OPERAT développée par l'ADEME.
L'import des données se fait via CSV

Été 2021

Déclaration des consommations
énergétiques nécessaires au calcul
des objectifs
(jusqu'au 30 Septembre 2021
maximum pour déclaration)

RAPPEL

Parue en 2018, la loi Elan a introduit
dans la réglementation des
bâtiments tertiaires, la notion de
**maîtrise des consommations
énergétiques.**

Entré en vigueur au 1er octobre
2019, pour une application dès
2021, ce **décret tertiaire** vient
préciser l'article 175 de la loi ELAN.

Il rend **obligatoire**, pour tous les
bâtiments tertiaire de **1000 m², ou
supérieur, la réduction de leur
consommation d'énergie finale.**

2022

MISE EN CONFORMITÉ 2022

- Renseignement des données
déclaratives annuelle de 2020 sur
OPERAT
- Acquisition des données à déclarer via
OPERAT

2026

RÉPONSE AU DÉCRET

- Mise en place d'audits énergétiques du
ou des bâtiments déclarés. Permettra "de
rendre compte de l'existant"
- Suite au résultat de l'audit : définition
d'un plan d'action sur les bâtiments visés

D'ICI 2030

APPLICATION DES RÉPONSES

- Traduit par un accompagnement
réglementaire pour, notamment, le
pilotage des différentes installations.

OBJECTIFS

31 décembre 2031

-40 % des consommations d'énergie
Vérification d'atteinte via un audit

31 décembre 2041

-50 % des consommations d'énergie
Vérification d'atteinte via un audit

31 décembre 2051

-60 % des consommations d'énergie
Vérification d'atteinte via un audit